

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 03 novembre 2023

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

**Séance du 09 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. LEBRE à Mme TORCOL,

**Etait absent excusé :** M. BOMO,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN et M. BOIRON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°97\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt communale de Jouques pour l'année 2024***

Monsieur le Maire expose,

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le projet de document d'aménagement en cours pour la forêt communale ;*

*Considérant :*

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27 octobre 2023, pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300466-20231109-97\_DEL\_2023

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
12	AME	800	25,00	NON	-

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation,

## 2) VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle		Vente avec mise en concurrence  (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement  (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix  (préciser)	3A8 Si vente groupée :  Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
12				X		

**3) DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

***DIT** que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.*

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 09 novembre 2023**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN


